

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2023/203

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du logiciel Cart@ds
pour les communes de Mondeville, Fleury-sur-Orne et Carpiquet**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant à la convention de mise à disposition du logiciel Cart@ds avec les communes de Mondeville, Fleury-sur-orne et Carpiquet.

ARTICLE 2 : d'appliquer les termes de la convention ainsi modifiée.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 décembre 2023

Transmis à la préfecture le **26 DEC. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **26 DEC. 2023**
Exécutoire le **26 DEC. 2023**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU



DECISION DU PRESIDENT
N° D-2023/204

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du logiciel Cart@ds
pour les communes de Ouistreham et d'Hérouville-Saint-Clair**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant à la convention de mise à disposition du logiciel Cart@ds avec les communes de Ouistreham et d'Hérouville-Saint-Clair.

ARTICLE 2 : d'appliquer les termes de la convention ainsi modifiée.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 décembre 2023

Transmis à la préfecture le **26 DEC. 2023**

Identifiant de l'acte

Affiché le **26 DEC. 2023**

Exécutoire le **26 DEC. 2023**

Notifié le

Le Président ,

Joël BRUNEAU



DECISION DU PRESIDENT N° D-2023/205

Accord cadre de suivi du progiciel - ASTRE GF

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

En 2002, dans le cadre d'un groupement d'achat pour « l'acquisition et la maintenance d'un système de gestion financière », dont le coordonnateur était la Ville de Caen, la solution ASTRE GF de la société GFI PROGICIELS a été retenue suite au lancement d'un appel d'offre.

GFI PROGICIELS ayant l'exclusivité de la solution informatique, plusieurs marchés de suivi se sont succédés, depuis 2012, afin d'assurer la continuité de ce service.

Au terme d'un acte du 10 décembre 2020, la société GFI PROGICIELS a changé de dénomination sociale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour devenir INETUM SOFTWARE France.

Le marché en cours arrive à échéance au 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de lancer un marché de suivi auprès de la société INETUM SOFTWARE France, qui a l'exclusivité de la solution ASTRE GF – Les prestations techniques ne pouvant être effectuées que par elle-même.

Celui-ci s'inscrit dans le cadre du groupement de commandes « Domaine des technologies de l'information et de la communication » en date du 10 avril 2018 et dont la Communauté urbaine Caen la mer a adhéré par délibération. Elle en est le coordonnateur.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération, définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché accord/cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé à la communauté urbaine Caen la mer de participer à **l'accord cadre de suivi du progiciel – ASTRE GF**.

La communauté urbaine Caen la mer, par sa participation au marché de suivi du progiciel de gestion financière, souhaite conserver l'utilisation du progiciel ASTRE GF afin :

- * d'assurer la maintenance de la solution informatique,
- * d'assurer le support du logiciel,
- * d'acquérir le droit d'usage de nouveaux modules applicatifs,
- * de bénéficier des prestations d'expertise et de formation.

Les dépenses d'exécution sont prises en charge par la communauté urbaine Caen la mer, qui, refacture, via un mémoire annuel, les membres du groupement de commandes.

La répartition financière sera établie selon un ratio basé sur le nombre de mandats et titres émis, sur l'année N-1, par chacun des membres du groupement.

Le coût global du marché est estimé à 640 000€ TTC.

Sur cette somme, la refacturation de la communauté urbaine Caen la mer émise à l'encontre des autres membres du groupement de commande est estimée à 388 000€.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De participer à l'accord-cadre de suivi du progiciel ASTRE GF dans le cadre du groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication ».

ARTICLE 2 : Cette participation au marché engage la communauté urbaine Caen la mer à exécuter l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 décembre 2023

Transmis à la préfecture le **26 DEC. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **26 DEC. 2023**
Exécutoire le **26 DEC. 2023**
Notifié le

Le Président ,

Joël BRUNEAU



DECISION DU PRESIDENT
N° D-2023/206

Demande d'autorisation auprès des paroisses de Caen la mer, d'organiser des concerts et des auditions dans les églises situées sur le territoire de la communauté urbaine et d'utiliser les orgues pour les cours et examens des élèves de la classe d'orgue du Conservatoire & Orchestre de Caen pour l'année 2024

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT la pertinence pédagogique pour les élèves du Conservatoire & Orchestre de Caen de pouvoir se produire au sein d'une église et jouer sur les orgues pour les élèves de la classe d'orgue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès des différentes paroisses de Caen la mer pour l'année 2024, l'autorisation d'organiser au sein des églises, des auditions et concerts mais aussi pour les élèves de la classe d'orgue du Conservatoire & Orchestre de Caen, de pouvoir jouer sur les différents orgues,

ARTICLE 2 : de signer le cas échéant avec les paroisses une convention d'occupation des lieux et d'utilisation des orgues,

ARTICLE 3 : de régler le cas échéant, les frais de location qui pourraient être demandés,

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 décembre 2023

Transmis à la préfecture le **26 DEC. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **26 DEC. 2023**
Exécutoire le **26 DEC. 2023**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

